

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Grenoble, le 28 décembre 2018

Arrondissement de Grenoble : dérogation au repos dominical le dimanche précédant le jour de l'an

Le préfet de l'Isère a décidé, sur demande de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Grenoble, et après consultation des organisations syndicales représentatives, d'autoriser l'ensemble des commerces de l'arrondissement de Grenoble à employer exceptionnellement des salariés le dimanche 30 décembre 2018.

Cette dérogation à la règle du repos dominical, accordée aux commerçants de l'arrondissement de Grenoble le dimanche précédent le jour de l'an, se justifie particulièrement par les baisses de chiffre d'affaire consécutives aux mouvements sociaux récents.

En effet, ces mouvements ont entraîné des difficultés d'accès aux commerces, aussi bien pour leurs fournisseurs que pour leurs clients, et donc une baisse significative de l'activité à cette période de l'année.

Dès lors, une autorisation exceptionnelle généralisée a été accordée afin de ne pas porter préjudice au public et au fonctionnement normal des commerces ; celle-ci s'applique par ailleurs dans le respect des dispositions du code du travail relatives au travail dominical.

Contact presse :

Service communication de la Préfecture

04 76 60 48 05

pref-communication@isere.gouv.fr



@Prefet38